

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TRANSFERT D'UN TERRAIN DE LA ZAE DE MATEMALE VERS L'ATELIER DE DECOUPE

24 octobre 2022

Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (8) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Marcel BLANC.

Acte n° : CCPC-2022297-02

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes exerce dans le cadre de sa compétence Action de Développement Economique, la ZAE de Matemale et l'Atelier de Découpe ;

CONSIDERANT la création par délibération du 01 Mars 2021 du budget Atelier de découpe ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer budgétairement une parcelle (lot 7) viabilisée du budget de la ZAE de Matemale vers le budget « Atelier de découpe » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De transférer un terrain viabilisé (Lot 7) d'une superficie de 2 348 m² d'une valeur de 70 400 € du budget ZAE de Matemale à l'actif du budget annexe Atelier de découpe.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-02-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De transférer un terrain viabilisé (Lot 7) d'une superficie de 2 348 m² d'une valeur de 70 400 € du budget ZAE de Matemale à l'actif du budget annexe Atelier de découpe.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-02-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

